



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

**Séance du jeudi 28 juin 2012**

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU puis de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 5.1, 5.2, 5.3, 6.1, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 8.1, 8.2, 8.3, 9.1, 9.2, 9.3, 9.4, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 4.1, 4.2, 10.1, 10.2, 10.3.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h20.

**Etaient présents :** **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN **Auxon-Dessus :** M. Serge RUTKOWSKI **Besançon :** M. Eric ALAUZET (à partir du rapport 2.5), M. Frédéric ALLEMANN (à partir du rapport 2.3), M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE (à partir du rapport 8.2), M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (jusqu'au rapport 7.5), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI (à partir du rapport 1.1.1), M. Jean-Jacques DEMONET, M. Cyril DEVESA, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du rapport 1.1.3), Mme Catherine GELIN, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLEMET, M. Lazhar HAKKAR (à partir du rapport 1.1.1), Mme Martine JEANNIN, Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à partir du rapport 1.1.3), M. Jacques MARIOT, Mme Annie MENETRIER, Mme Carine MICHEL, M. Frank MONNEUR (à partir du rapport 1.1.1), Mme Nohzat MOUNTASSIR (à partir du rapport 1.1.3), Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Béatrice RONZI, Mme Monique ROPERS, M. Jean ROSSELOT (à partir du rapport 1.1.4), M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRER (jusqu'au rapport 3.1), Mme Marie-Noëlle SCHOELLER (à partir du rapport 1.1.3), Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), Mme Sylvie WANLIN **Boussières :** M. Roland DEMESMAY **Busy :** M. Philippe SIMONIN **Chalèze :** M. Christophe CURTY (à partir du rapport 1.1.1) **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT (à partir du rapport 1.1.3), M. Raymond REYLE (jusqu'au rapport 2.2) **Champagney :** M. Claude VOIDEY **Champvans-les-Moulins :** M. Jean-Marie ROTH **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Chaufontaine :** M. Jacky LOUISON (représenté par M. Gérard SERVETTE à partir du rapport 1.1.3) **Dannemarie-sur-Crête :** M. Gérard GALLIOT (représenté par M. Jean-Claude FORESTIER) **Deluz :** Mme Sylvaine BARASSI (représentée par M. Fabrice TAILLARD) **Ecole-Valentin :** M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN (à partir du rapport 1.1.1) **Fontain :** M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER (représenté par M. Jean-Pierre VAGNE) **Francois :** M. Claude PREIONI **Gennes :** Mme Maryse MILLET **Grandfontaine :** M. François LOPEZ **La Chevillotte :** M. Jean PIQUARD **La Vèze :** M. Jacques CURTY **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER (jusqu'au rapport 2.2) **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, M. Robert POURCELOT (représenté par M. Dominique MAILLOT) **Marchaux :** M. Bernard BECOULET (à partir du rapport 1.1.6) **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (jusqu'au rapport 8.3), M. Denis JOLY **Montfaucon :** M. Michel CARTERON (représenté par Mme Corinne PETER), M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR **Morre :** M. Gérard VALLET **Nancray :** M. Jean-Pierre MARTIN **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Novillars :** M. Bernard BOURDAIS (à partir du rapport 1.1.1) **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pirey :** M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** M. Stéphane COURBET (à partir du rapport 6.1), M. Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par M. Joël JOSSO) **Routelle :** M. Claude SIMONIN **Saône :** Mme Maryse BILLOT, M. Alain VIENNET **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** M. Bernard MOYSE (à partir du rapport 1.1.3) **Torpes :** M. Dominique GRUBER (jusqu'au rapport 2.2) **Vaire-Arcier :** M. Patrick RACINE **Vaire-le-Petit :** Mme Michèle DE WILDE **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 7.1) **Vorges-les-Pins :** M. Patrick VERDIER (jusqu'au rapport 2.2)

**Etaient absents :** **Arguel :** M. André AVIS **Auxon-Dessous :** Mme Geneviève VERRO **Avanne-Aveney :** M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD **Besançon :** Mme Hayatte AKODAD, M. Pascal BONNET, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Emmanuel DUMONT, Mme Françoise FELLMANN, M. Didier GENDRAUD, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-François GIRARD, Mme Valérie HINCELIN, Mme Sylvie JEANNIN, M. Michel OMOURI, Mme Jacqueline PANIER, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Nicole WEINMAN, Mme Zahira YASSIR-COUVAL **Beure :** M. Philippe CHANEY, M. Auguste KOELLER **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE **Champoux :** M. Thierry CHATOT **Châtillon-le-Duc :** M. Philippe GUILLAUME **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chemaudin :** M. Bruno COSTANTINI, M. Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crête :** M. Jean-Pierre PROST **Francois :** Mme Françoise GILLET **Grandfontaine :** M. Laurent SANSEIGNE **Larnod :** Mme Gisèle ARDIET **Marchaux :** Mme Brigitte VIONNET **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray :** M. Daniel ROLET **Novillars :** M. Philippe BELUCHE **Osselle :** M. Jacques MENIGOZ **Pelousey :** M. Claude OYTANA **Pirey :** M. Jacques COINTET **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Michel FAIVRE **Pugey :** Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE **Serre-les-Sapins :** M. Christian BOILLEY **Thise :** M. Jean TARBOURIECH **Thoraise :** M. Jean-Michel MAY

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Marc BOUSSET

### Procurations de vote :

**Mandants :** G. VERRO, E. ALAUZET (jusqu'au 2.4), P. BONNET (à partir du 1.1.4), P. BONTEMPS (à partir du 8.1), Y.M. DAHOUI (à partir du 1.1.1), F. FELLMANN (à partir du 1.1.3), D. GENDRAUD, A. GHEZALI (à partir du 1.1.1), J.F. GIRARD, V. HINCELIN, M. OMOURI, J. PANIER (à partir du 1.1.3), E. PEQUIGNOT, J. SCHIRRER (à partir du 3.2) N. WEINMAN, Z. YASSIR-COUVAL (à partir du 1.1.1), B. ASTRIC, A. BLESSEMAILLE (à partir du 1.1.3), F. GILLET, B. VIONNET (à partir du 1.1.6), M. FELT (à partir du 9.1), J.M. CAYUELA, D. ROLET, P. BELUCHE (à partir du 1.1.1), C. OYTANA, J.M. FAIVRE, J.M. MAY (jusqu'au 2.2)

**Mandataires :** S. RUTKOWSKI, C. DEVESA (jusqu'au 2.4), J. ROSSELOT (à partir du 1.1.4), F. GERDIL-DJAOUAT (à partir du 8.1), F. MONNEUR (à partir du 1.1.1), M.N. SCHOELLER (à partir du 1.1.3), J.P. GOVIGNAUX, L. HAKKAR (à partir du 1.1.1), P. SIMONIN, C. THIEBAUT, C. VOIDEY, M. LOYAT (à partir du 1.1.3), J.M. GIRERD, N. BODIN (à partir du 3.2), D. POISSENOT, B. CYPRIANI (à partir du 1.1.1), R. DEMESMAY, J.L. FOUSSERET (à partir du 1.1.3), C. PREIONI, B. BECOULET (à partir du 1.1.6), D. JOLY (à partir du 9.1), G. VALLET, J.P. MARTIN, B. BOURDAIS (à partir du 1.1.1), C. BARTHELET, J.M. BOUSSET, D. GRUBER (jusqu'au 2.2)

**Délibération n°2012/001818**

**Rapport n°4.1 - Lutte contre les nuisances sonores - Approbation des cartes stratégiques du bruit**

## Lutte contre les nuisances sonores - Approbation des cartes stratégiques du bruit

**Rapporteur : Nicolas GUILLEMET, Vice-Président**

**Commission : Développement durable, Environnement, Cadre de vie**

**Par souci d'économie et de présentation simplifiée, les cartes stratégiques du bruit figurent sur un support informatique (CD) joint en annexe.**

| Inscription budgétaire |   |
|------------------------|---|
| BP 2011                | Rattachement 2011 : 29 840,20 €<br>Montant de l'opération : 29 840,20 € |

### Résumé :

La directive européenne 2002/49/CE prévoit la mise en place d'un dispositif d'évaluation (cartes de bruit) et de gestion du bruit dans les grandes agglomérations et à proximité des grandes infrastructures de transports (réseaux routiers et autoroutiers, ferroviaires, aéroportuaires...). Elle impose également aux Etats membres la mise en œuvre de politiques visant à réduire le niveau d'exposition et à préserver des zones calmes (plan d'action).

Sur le territoire du Grand Besançon, 10 communes sont concernées par cette réglementation (leur liste a été arrêtée par décret ministériel et correspond aux communes de l'unité urbaine de Besançon (agglomération au sens INSEE)). Les cartes ont été élaborées et validées par les communes concernées. Les principales sources de bruit identifiées sont le trafic routier : A36 à hauteur d'Ecole-Valentin et Miserey-Salines, RN 57 et RD 673 et 683 (boulevards structurants) et celui du réseau ferré principal.

Le présent rapport a pour objet l'approbation des cartes stratégiques du bruit sur le territoire des communes d'Avanne-Aveney, Besançon, Beure, Chalèze, Chalezeule, Châtillon-le-Duc, Ecole-Valentin, Miserey-Salines, Pirey et Thise.

### **I. La directive européenne et les obligations du Grand Besançon**

La directive européenne n°2002-49-CE du 25 juin 2002, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, a pour objectif de définir, à l'échelle de l'Union européenne, une approche commune visant à éviter, prévenir ou réduire les effets nocifs de l'exposition des populations au bruit dans l'environnement.

Cette approche est basée sur la cartographie de l'exposition au bruit (cartes stratégiques du bruit ou CSB), sur l'information des populations et sur la mise en œuvre d'un Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

La directive a été transposée en droit français et a eu pour conséquence l'adaptation du Code de l'environnement (nouveau chapitre : II-titre IV) instaurant la prévention des nuisances sonores (articles L.572-I à II). Le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 et l'arrêté du 4 avril 2006 précisent quant à eux les modalités de réalisation des CSB et des PPBE et fixent la liste des agglomérations et communes concernées par la réglementation (il s'agit d'agglomération au sens INSEE (unité urbaine) ; pour le territoire du Grand Besançon, seules 10 communes sont ainsi concernées). Ils définissent par ailleurs les organismes compétents pour la réalisation de cette cartographie ainsi que les infrastructures concernées par la directive bruit (routières, autoroutières et ferroviaires).

En fonction du trafic, la cartographie des infrastructures terrestres est à réaliser selon 2 échéances. Les bruits domestiques et ceux relevant de l'activité militaire ne sont pas concernés par cette réglementation.

En tant qu'agglomération de plus de 100 000 habitants, le Grand Besançon est concerné par la seconde échéance prévue par la réglementation et doit produire des cartes stratégiques du bruit pour 10 de ses communes membres : Avanne-Aveney, Besançon, Beure, Chalèze, Chalezeule, Châtillon-le-Duc, Ecole-Valentin, Miserey-Salines, Pirey et Thise.

En plus de toutes les infrastructures de transports présentes sur son territoire, le Grand Besançon doit également cartographier les émissions sonores générées par les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Les cartes doivent être approuvées par l'assemblée délibérante du Grand Besançon au plus tard le 30 juin 2012 et serviront de base à la réalisation du Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE), dont l'échéance est fixée au 18 juillet 2013.

Les cartes, comme le PPBE, devront être actualisés tous les 5 ans.

## **II. Réalisation et contenu des cartes stratégiques du bruit**

### **A/ Réalisation des cartes stratégiques du bruit**

Pour la réalisation des cartes stratégiques du bruit, le Grand Besançon s'est associé aux 4 directions départementales du territoire (DDT) de Franche-Comté et à la commune de Devecey, elles-mêmes concernées par la réglementation.

Dans le cadre d'un groupement de commandes, les 6 collectivités ont retenu le bureau d'études Acouphen pour la réalisation de la mission.

Outre le gain économique généré par ce montage, ce travail en commun présente l'avantage de produire un référentiel cartographique commun.

### **B/ Contenu des cartes**

Le contenu des cartes stratégiques du bruit est défini par la réglementation. Les cartes de bruit, réalisées pour chacune des communes concernées, comportent :

- des **documents graphiques** qui doivent être publiés à l'échelle 1/10 000. L'exposition sonore globale due à l'ensemble des différentes sources de bruit doit également être précisée.

Ces documents présentent :

- les zones exposées au bruit, représentées par des courbes isophones des indicateurs  $L_{den}$  (exposition moyenne sur 24h ; d=day (jour) ; e=evening (soirée) ; n=night (nuit)) et  $L_n$  (exposition moyenne sur la période 22h-6h), par pas de 5 dB(A) entre 50 et 75 dB(A) pour les sources de bruit suivantes :
  - infrastructures routières (autoroutes, nationales, départementales et communales),
  - infrastructures ferroviaires,
  - aéroports et aérodromes (si cartographiés sur le territoire),
  - infrastructures industrielles (ICPE).
- les secteurs affectés par le bruit arrêtés par le préfet en application du 1° de l'article 5 du décret n°95-21 du 9 janvier 1995 (classement sonore des infrastructures de transports terrestres),
- les zones où les valeurs limites des indicateurs  $L_{den}$  et  $L_n$  visées à l'article L.572-6 du Code de l'environnement sont dépassées pour chacune des sources de bruit mentionnées à l'article L.572-3 du Code de l'environnement (infrastructures routières, ferroviaires, industrielles et aéroportuaires),
- les zones d'évolution représentant les effets sur l'environnement sonore induits par les grands projets.

- un **résumé non technique** comprenant :
  - une note présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour son élaboration,
  - une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les plages de valeurs des indicateurs  $L_{den}$  et  $L_n$ , par pas de 5 dB(A) entre 50 et 75 dB(A) et pour chaque source de bruit (infrastructures routières, ferroviaires, industrielles et aéroportuaires).

#### C/ Détermination de l'année de référence des cartes

L'année de publication des cartes doit être considérée comme l'année de référence, les cartes devant être ensuite révisées tous les 5 ans.

Or, l'année 2012 n'est pas significative en raison notamment :

- des travaux liés à l'aménagement du tramway à Besançon qui ont pour effet de reporter les trafics sur d'autres axes habituellement peu fréquentés,
- de la récente mise en service de la ligne à grande vitesse (LGV),
- de l'ouverture de la voie des Mercureaux qui n'a pas encore atteint son niveau de trafic optimal.

En concertation avec les communes concernées, le choix de l'année de référence a été porté sur l'année 2010, période pour laquelle des données de trafic avant travaux sont disponibles. La prochaine échéance d'actualisation des cartes étant fixée à 2017, les nouvelles infrastructures et le tramway mis en service pourront être pris en compte dans les données cartographiées.

#### D/ Publication des cartes et mise à disposition du public

Conformément à la réglementation, les cartes seront portées à la connaissance du public selon les moyens suivants :

- par publication sur le site Internet du Grand Besançon et celui des communes qui en feront la demande,
- par consultation de documents papier dans les communes concernées et dans les locaux du Grand Besançon (service Environnement - La City), aux jours et heures habituels d'ouverture.

### **III. Principaux résultats**

#### A/ Prédominance des nuisances liées au trafic routier

Les sources de bruit les plus impactantes sur le territoire d'étude sont l'A36 au niveau d'Ecole-Valentin et de Miserey-Salines, la nationale 57, les départementales 673 et 683 et la voie ferrée principale (ligne Dijon-Belfort). L'impact est **très variable d'un jour sur l'autre** en fonction des conditions météorologiques.

Ces sources de bruit peuvent avoir une incidence même à grande distance, en particulier sur les coteaux (Châtillon-le-Duc, Miserey-Salines), avec une **rumeur de circulations routières présente de jour et de nuit**, source de gêne pour les riverains, même lorsque les niveaux sonores restent peu élevés au regard des seuils élevés de point noir du bruit.

A Besançon, les **boulevards les plus structurants** occasionnent aussi un bruit routier permanent qui se situe au dessus du seuil de point noir du bruit en particulier lorsque le tissu urbain se resserre et que les réflexions entre les façades amplifient les nuisances sonores, mais qui reste relativement contenu dans le tissu urbain dense.

La population est soumise principalement à des nuisances sonores d'origine routière, car **la majorité des dépassements de seuil relevés concernent le bruit routier.**

B/ Le bruit ferroviaire

La **nuisance sonore ferroviaire** se concentre sur la voie ferrée principale mais les habitations soumises à des niveaux sonores élevés sont au final relativement peu nombreuses, la zone d'approche de la gare la plus urbanisée étant circulée à plus faible vitesse.

C/ Le bruit industriel

Le **bruit industriel**, bien que présent, impacte peu les habitations, grâce au zonage urbain qui évite les voisinages les plus sensibles. Il n'a pas été relevé de situations où les niveaux sonores seraient supérieurs aux seuils proposés par la directive européenne, car la réglementation française applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) est beaucoup plus contraignante avec la notion d'émergence sonore.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- prend connaissance de la démarche engagée,
- approuve les cartes stratégiques du bruit réalisées sur le territoire des communes d'Avanne-Aveney, Besançon, Beure, Chalèze, Chalezeule, Châtillon-le-Duc, Ecole-Valentin, Miserey-Salines, Pirey et Thisse.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 114

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche Comté  
Préfecture du Doubs  
Contrôle de légalité

Reçu le - 6 JUIL. 2012